



# Brochure d'information du Fonds social N° 202.01

FONDS SOCIAL N° 202.01



# Brochure d'information du Fonds social n° 202.01

## PRIMES POUR LES EMPLOYEURS ET LES EMPLOYÉS ACTIFS DANS LES MOYENNES ENTREPRISES D'ALIMENTATION

Le Fonds social de Sécurité d'existence n° 202.01 a été créé pour les employés et les employeurs qui relèvent de la Commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation (CP 202.01). Ils peuvent s'adresser au Fonds pour demander toutes sortes de primes.

Il y a ainsi des primes à l'emploi pour les employeurs qui embauchent des travailleurs issus des « groupes à risques » (moins de 26 ans) ou qui augmentent le nombre d'heures de travail de leurs employés à temps partiel.

Mais il existe aussi des interventions intéressantes pour les travailleurs, pour leurs frais de garderie, à condition que celle-ci soit reconnue par ONE. Le Fonds octroie en outre, sous certaines conditions, des primes complémentaires pour les employés plus âgés, ce dans le cadre des « emplois d'atterrissage » et dans la mesure où ils bénéficient déjà d'une allocation de l'ONEM.

Pour finir, le Fonds social prévoit des subventions pour la formation du personnel qui est organisée par les employeurs.



## ATTENTION:

### NOUVELLES CONDITIONS À PARTIR DU 1/1/2019!

À partir du 1/1/2019, de nouvelles conditions sont en vigueur pour l'obtention de ces primes. Depuis le dernier accord sectoriel dans la Commission paritaire, les montants de plusieurs primes ont augmenté dans une mesure importante. De plus, la plupart des conditions ont été assouplies. Certaines ont toutefois été renforcées afin d'éviter les abus.

Les conditions qui ont été fortement renforcées sont **explicitement indiquées** ci-après. Les demandes jusqu'au 24/12/2018 sont encore traitées selon les anciennes conditions.

# Sommaire

## PRIMES POUR LES TRAVAILLEURS

### 1. Primes pour la garde d'enfants - page 6

Pour la garde d'enfants entre 0 et 12 ans reconnue par « ONE », tant pendant les heures d'école que pour la garde extrascolaire, le Fonds rembourse les frais effectués aux parents bénéficiaires avec un maximum de 780 € par an.

### 2. Primes pour les « emplois d'atterrissage » - page 7

Les employés plus âgés, qui bénéficient déjà d'une allocation de l'ONEM dans le cadre des « emplois d'atterrissage » (crédit-temps 1/5 ou diminution de carrière), reçoivent de la part du Fonds, sous certaines conditions, une prime complémentaire de 25 € par mois.

## PRIMES POUR LES EMPLOYEURS

### 1. Primes pour l'embauche de personnes issues des « groupes à risques » - page 8

Le Fonds social prévoit une prime à l'emploi unique et forfaitaire lors de l'embauche d'un jeune (< 26jaar) : 2 500 € = la « prime jeune ».

Pour un contrat à temps partiel, la prime est adaptée en fonction du nombre d'heures de travail.

### 2. Primes pour l'augmentation des heures de travail des employés à temps partiel - page 10

En tant qu'employeur, vous bénéficiez d'une prime de 75 € par heure prestée en plus si vous augmentez le nombre d'heures de travail d'un employé de magasin à temps partiel.



## SUBVENTIONS POUR LA FORMATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET EMPLOYÉS

### 1. Formation des demandeurs d'emploi et formation du personnel - page 11

Le Fonds social prévoit des subventions pour la formation du personnel qui est organisée par les employeurs.

---

# Primes pour les travailleurs relatives à la garde d'enfants

Les employés de magasin qui relèvent de la Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation (CP 202.01) bénéficient de primes du Fonds qui interviennent dans les frais effectués pour leur garde d'enfants, à condition que celle-ci soit reconnue par « ONE ».

Les parents reçoivent une intervention pour la garde d'enfants reconnue par « ONE », ce tant pendant les heures d'école que pour la garde extrascolaire. Cette intervention rembourse les frais effectifs et prouvés, avec un maximum de 780 €.

## Δ CONDITIONS

(pour les demandes à partir de 2019):

1. Seule la garde d'enfants reconnue par « ONE » est remboursée !
2. L'âge maximal des enfants s'élève à 12 ans. Le parent dont l'enfant a eu 12 ans durant l'année à laquelle a trait l'attestation fiscale de ONE, bénéficie de la prime pour la dernière fois.
3. La prime est octroyée au parent qui a payé les frais (= celui qui est mentionné sur l'attestation fiscale de « ONE »).

Si les deux parents relèvent de la Commission paritaire et donc du Fonds social n° 202.01, ils peuvent tous deux bénéficier de la prime, mais au maximum à hauteur des frais effectivement effectués.

### ATTENTION:

Contrairement à l'ancienne situation, à partir du 1/1/2019, seule une prime est encore prévue pour la garde d'enfants qui est reconnue par « ONE ».

Vous trouverez des informations supplémentaires, ainsi que les formulaires de demande et les documents justificatifs à joindre, sur notre site Internet [www.fondsocial202-01.be](http://www.fondsocial202-01.be). Vous pouvez en outre y demander cette prime en ligne.

# Primes pour les travailleurs relatives aux ‘emplois d’atterrissage’

Les employés de magasin plus âgés d'entreprises bénéficient d'une prime complémentaire pour les « emplois d'atterrissage ».

Les employés plus âgés qui bénéficient d'une allocation de l'ONEM dans le cadre des « emplois d'atterrissage » légaux (CCT 103 ter), reçoivent de la part du Fonds une prime brute complémentaire de 25 € par mois.

## ATTENTION:

le gouvernement fédéral a porté l'âge minimum pour ces « emplois d'atterrissage » à 60 ans à partir du 1/1/2019.

Les employés de 55-60 ans qui bénéficiaient déjà de l'intervention de l'ONEM ainsi que de la prime complémentaire du Fonds, continueront de bénéficier de cette prime mensuelle du Fonds jusqu'à l'âge de la retraite ou la fin du contrat de travail.

**Fiscalité :** un précompte professionnel de 22,20 % est retenu sur ce montant. Dans le courant de l'année suivante, le Fonds envoie une attestation au bénéficiaire pour qu'il puisse remplir sa déclaration d'impôts.

## Δ CONDITIONS

(pour les demandes à partir de 2019):

1. L'employé est déjà en service dans l'entreprise depuis 5 ans sans interruption.
2. L'employé doit bénéficier d'une allocation de l'ONEM dans le cadre des « emplois d'atterrissage » réglés légalement (« Crédit-temps » 1/5 ou « Interruption de carrière » réglé par la CCT 103 ter).
3. Le contrat de travail précédant « l'emploi d'atterrissage » doit être à temps plein et à durée indéterminée.

Vous trouverez des informations supplémentaires, ainsi que les formulaires de demande et les documents justificatifs à joindre, sur notre site Internet [www.fondssocial202-01.be](http://www.fondssocial202-01.be). Vous pouvez en outre y demander cette prime en ligne.

# Primes pour les employeurs lors de l'embauche d'une personne issue des groupes à risques

Les employeurs qui relèvent de la Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation (CP 202.01) ont droit à une prime du Fonds social s'ils embauchent un « jeune » issu des « groupes à risques ».

Le Fonds social prévoit une prime unique et forfaitaire de 2 500 € pour l'embauche d'un employé de magasin de moins de 26 ans. S'il s'agit d'un contrat à temps partiel, nous adaptons évidemment la prime en fonction du nombre d'heures de travail. Il s'agit chaque fois de primes forfaitaires uniques. La limite d'âge de 26 ans est contrôlée sur la base de la date d'embauche mentionnée sur le contrat de travail.

## Δ CONDITIONS

(à partir du 1/1/2019):

1. L'embauche doit avoir trait à une personne issue des « groupes à risques ». Il existe 6 types de « groupes à risques »:
  - a. chômeurs de longue durée
  - b. demandeurs d'emploi peu qualifiés
  - c. handicapés demandeurs d'emploi
  - d. bénéficiaires du revenu d'intégration
  - e. personnes réintégrant le marché de l'emploi
  - f. jeunes à scolarité obligatoire partielle

2. Seules les embauches sur la base de contrats à durée indéterminée et déterminée entrent en ligne de compte (donc pas d'étudiants jobistes ou de flexi-jobs, de contrats intérimaires, de FPI ou d'apprentissage).

3. L'embauche concerne au minimum un emploi à mi-temps.

4. La prime ne peut être demandée que lorsque l'employé compte 1 an de service dans l'entreprise (les étudiants jobistes ou les flexi-jobs, les contrats intérimaires, de FPI ou d'apprentissage n'entrent pas en ligne de compte pour cette condition d'ancienneté).

### ATTENTION:

Contrairement à l'ancienne situation, à partir du 1/1/2019, la prime n'est payée qu'après 1 an d'ancienneté dans l'entreprise.

Vous trouverez des informations supplémentaires, ainsi que les formulaires de demande et les documents justificatifs à joindre, sur notre site Internet [www.fondssocial202-01.be](http://www.fondssocial202-01.be). Vous pouvez en outre y demander cette prime en ligne.





# Primes pour les employeurs qui augmentent le nombre d'heures des employés à temps partiel

Les employeurs qui relèvent de la Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation (CP 202.01) ont droit à une prime du Fonds social s'ils augmentent le nombre d'heures de travail d'un travailleur à temps partiel existant.

Si, en tant qu'employeur, vous augmentez le nombre d'heures de travail d'un travailleur à temps partiel, vous pouvez bénéficier d'une prime forfaitaire de 75 € par heure prestée en plus.

## Δ CONDITIONS

(pour les demandes à partir de 2019):

1. Le nouveau contrat doit concerner au minimum un mi-temps
2. Le nouveau contrat doit être à durée indéterminée
3. Le travailleur doit avoir au minimum 1 an d'ancienneté dans votre entreprise

Vous trouverez des informations supplémentaires, ainsi que les formulaires de demande et les documents justificatifs à joindre, sur notre site Internet [www.fondsocial202-01.be](http://www.fondsocial202-01.be). Vous pouvez en outre y demander cette prime en ligne.



## Primes pour les employeurs qui organisent la formation de leur personnel de magasin

Le Fonds prévoit également des primes pour les employeurs qui organisent des formations pour leur personnel. Ces formations doivent être reconnues par le Fonds. Il reconnaît ainsi différentes

formations intéressantes qui sont organisées via les organisations patronales représentatives CLB (PMO SCRL), Co-meos et APLSIA.

# Contact

## FONDS SOCIAL N° 202.01

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat du Fonds social par téléphone au 02 212 26 32 le mardi et le jeudi, de 13 h à 16 h, ou chaque jour ouvrable par e-mail : **[info@socialfonds202-01.be](mailto:info@socialfonds202-01.be)**

Fonds de Sécurité d'existence n° 202.01  
pour les employeurs et les employés des moyennes  
entreprises d'alimentation

---

Quai de Willebroeck 37  
1000 Bruxelles  
[www.fondssocial202-01.be](http://www.fondssocial202-01.be)

E.R.: Luc Andies, Quai de Willebroeck 37, 1000 Bruxelles